

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 7 novembre 2021

### COVID-19

#### **Renforcement des obligations de port du masque en Moselle**

Pour tenir compte d'un rebond de l'épidémie de la Covid-19 en Moselle, deux nouvelles mesures sont applicables à compter du lundi 8 novembre 2021 :

1. Dans les établissements scolaires, le port du masque redevient obligatoire en intérieur pour les élèves des classes élémentaires. En effet, le protocole sanitaire passe du niveau 1 au niveau 2.
2. Le port du masque redevient obligatoire, y compris lorsqu'il faut présenter son passe sanitaire :
  - sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
  - dans les fêtes foraines ;
  - à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations ;
  - dans l'ensemble des établissements recevant du public.

Par ailleurs, afin de lutter contre la propagation du virus, les efforts de vaccination doivent être poursuivis ainsi que le respect des gestes barrières :

- se laver régulièrement les mains ;
- utiliser du gel hydroalcoolique ;
- porter un masque ;
- respecter les distances physiques ;
- éviter de se serrer la main pour se saluer.